

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EF  
Etablissement français du sang

#### Décision n° DS 2009-36 du 28 avril 2009 portant délégation de signature à l'Etablissement français du sang

NOR : SASO0930563S

Le président de l'Etablissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;  
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;  
Vu la procédure de gestion des services centraux de l'Etablissement français du sang FCT1 ;  
Vu la décision n° N 2005-03 du président de l'Etablissement français du sang en date du 17 juin 2005 nommant M. Jean-Marc OUAZAN aux fonctions de directeur de la communication de l'Etablissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Jean-Marc OUAZAN, directeur de la communication de l'Etablissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros (HT) et certifier le service fait.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc OUAZAN, délégation est donnée à Mme Anaïs LANFREY, directrice adjointe de la communication, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 28 avril 2009.

Fait à Paris, le 28 avril 2009.

*Le président,*  
PR G. TOBELEM